



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/55

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 janvier 2023 de la Société NGE INFRANET, sise 176 avenue Joseph Louis Lambot à – 83130 – LA GARDE représentée par Monsieur LYAOUÏ Driss et agissant pour le compte d'ORANGE 9 boulevard François Grosso 06000 – NICE représentée par Monsieur QUILIN François,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de réparations et / ou raccordements de câbles cuivre et fibre sur l'ensemble de la commune, l'entreprise NGE INFRANET est autorisée à utiliser le domaine public communal afin de procéder à des ouvertures de chambres Télécom ou tirages de câble souterrain et aérien avec positionnement de nacelle ou treuil.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, la société NGE INFRANET est autorisée à stationner sur le domaine public. Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au 1^{er} février 2024.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique éventuels de sécurité seront mis en place, maintenus et retirés par la Société NGE INFRANET qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} février 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

